



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-078
-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Acquisition de la parcelle B346, commune d'Olmata di Tuda, propriété de la commune de Bastia – Mise en place de regards, débitmètre et ventouse

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Guy ARMANET	à	Henri POYET

QUORUM : 21

ABSENTS : Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Mattea LACAVE.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle B346, commune d'Olmata di Tuda, propriété de la commune de Bastia – Mise en place de regards, débitmètre et ventouse

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 3 juin 2014 relative à l'expropriation pour l'implantation des regards ventouse et débitmètre sur la prise d'eau du Bevinco parcelles B 346, 193 et la régularisation des servitudes existantes et du 8 juin 2018, décidant de scinder cette opération en deux phases : la première relative à l'expropriation des parcelles nécessaires à l'implantation des regards, la seconde visant à régulariser l'implantation de la canalisation existante, avec obtention des servitudes de passage ad'hoc ;

Considérant que dans le cadre de la première phase, des enquêtes préalables à la DUP et parcellaire ont été prescrites par arrêté préfectoral n°267-2018 du 26 juin 2018, que ces enquêtes se sont déroulées du 23 juillet au 04 septembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal de synthèse déposé par Monsieur Sasso commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant la mission confiée à l'entreprise TOPOTEC, spécialisée dans la détection et le géo-référencement des réseaux, missionnée par la régie Acqua Publica ;

Considérant qu'il est apparu lors de cette mission que les deux regards peuvent être implantés sur la même parcelle B 346 appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant que le commissaire enquêteur a souscrit à cette possibilité qui du fait de l'implantation en un seul lieu et sur une même parcelle réduirait les coûts financier et technique des travaux ;

Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire de poursuivre par voie d'expropriation, l'acquisition de la parcelle B 193 sise sur la commune d'Olmata di Tuda appartenant à l'indivision Luciani/Rovinalti ;

Considérant que par courrier du 13 septembre 2018, le Directeur de la régie Acqua Publica a confirmé cette possibilité et l'abandon de l'implantation du regard ventouse sur la parcelle B 193 ;

Considérant que les équipements de comptage peuvent être ainsi implantés sur la parcelle B 346 pour une superficie de 15 m², que la clôture couvrira la totalité de la parcelle pour des raisons d'installations et de facilités d'exploitation ;

Considérant que la ville de Bastia par courrier du 12 février 2019 propose de céder la parcelle B 346 d'une superficie de 285 m² pour la somme de 427,50 € soit 1,50 € le m² selon une estimation chiffrée par le pôle d'évaluations domaniales de la DGFIP ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

-De renoncer à poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle B 193 sise sur la commune d'Olmata di Tuda appartenant à l'indivision Rovinalti/Luciani ;

-D'acquérir la parcelle B 346 d'une superficie de 285 m² sise sur la commune d'Olmata di Tuda, propriété de la ville de Bastia au prix de 427,50 € ;

Conseil du 22 Juillet 2019

Objet : Acquisition de la parcelle B346, commune d'Olmata di Tuda, propriété de la commune de Bastia – Mise en place de regards, débitmètre et ventouse

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 AOUT 2019
et publication ou notification
du 01 AOUT 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification